



Municipalité de Montcalm

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), le projet de règlement no 327-2018 relatif à l'adoption d'un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2018.

Ce projet de règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé municipal;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des employés municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire de conseil qui aura lieu le 10 septembre 2018 à 20h, à l'hôtel de ville situé au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement 327-2018 au bureau municipal durant les heures régulières d'affaires.

Donné à Montcalm, ce vingt-septième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Montcalm, certifie avoir publié, conformément à la Loi, l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 27 août 2018 entre 9 h et 18 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 août 2018.